

**Colloque 17.18 mars 2009**  
**« 50 ans de protection de l'enfance, origines, perspectives et enjeux »**

La fonction d'éduquer a toujours soulevé des interrogations, des difficultés et des craintes... de tout temps... On peut ainsi se référer aux écrits de Platon !!!!

C'est, cette année, le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'ordonnance 58 et du décret de 59: le regard sur l'enfance et la protection de celle-ci a bien changé depuis. Une multitude de documents, réformes et lois est venue brouiller les objectifs premiers.

Intervenant : **Philippe Meirieu**, Professeur des Universités en Sciences de l'Education.

**« Faut-il avoir peur de nos enfants ? »**

Il nous faut dé-construire de stéréotypes, des idées reçues. Il y a une controverse sécuritaire. Les parents n'échappent pas à cette stigmatisation ( jugés irresponsables, immatures...)

Les médias sont hélas, au devant de la scène pour façonner nos représentations.

Seule, l'opinion générale importe et il est de bon ton de s'y conformer. L'opinion peut aussi vite changer, oublier en quelques semaines parce l'action politique veut prendre le contrôle (manipulation par les médias).

Nous devons nous protéger du risque de la perception immédiate transmise à notre insu : elle engendre des malentendus, des peurs, dûs à une méconnaissance et à un manque de recul, d'appréciation personnelle.

Cela ne nous exonère pas d'une réflexion à caractère éthique.

« les avoir dans les bras avant de les avoir sur les bras ! » :

Nul ne peut apprendre et grandir à sa place. Ça vient de l'intérieur du sujet, de son intériorité. Chacun est un sujet, non pas un objet à éduquer. Sujet mystérieux, opaque que je dois accompagner pour qu'il grandisse.

Il y a de l'acceptation, consécutive de la tension pédagogique.

L'éducation, l'enseignement peuvent soulever la question de l'éducabilité. Si on recule le seuil de l'éducabilité à son paroxysme, il y a dangerosité (dressage...).

Notre responsabilité est à la fois considérable et modeste.

Il y a de l'inquiétude, transmise et renchérie par la presse, la radio, internet... Nous observons une montée de l'individualisme tout en étant plus protégé. On veut être rassuré et assuré. Nous sommes de ce fait, fragilisés: nous acceptons moins les menaces, nous ne voulons courir de risques. Nous sommes rétifs à l'imprévu, à l'improbable.

3 constats:

- L'autorité verticale, des grands-parents, parents en direction des enfants, diminue au profit d'une autorité horizontale, venant de pairs, de personnes référentes.
- une emprise des images et des jeux vidéos de plus en plus forte
- une conduite des addictions et conduite à risques plus importantes.

Ne pas être tétanisé, submergé par des réactions de peur et d'inquiétude. S'approcher pour comprendre. Tenir compte de certains éléments :

- la peur de l'enfant est une vieille histoire:

Les enfants nous menacent (références aux mythes grecs : Thanatos...).

Au XII<sup>ème</sup> siècle, « la croisade des enfants » : l'enfant n'existe pas. « C'est un tube

digestif » St François de Salle. Ils sont abandonnés, en errance. Se forment en bandes, partant de France et d'Allemagne... des milliers d'enfants qui marchent pour un monde meilleur... beaucoup de morts en traversant les Alpes, d'autres partent esclaves en bateau...

La « légende du joueur de flûte », liée à cette peur et culpabilité d'adulte qui n'ont pas tenu leur parole, vont devoir s'occuper de leurs enfants pour éviter qu'ils soient engloutis dans le gouffre: image de cohorte d'enfants qui pillent et qui tuent...

– la famille reste un outil de contrôle social :

un côté paradoxal : un contenant affectif qui intègre et individualise.

« cocotte minute » prête à exploser, quand le débordement affectif vient effondrer le contenant même. C'est un mouvement menacé de l'intérieur.

La montée de l'individualisme permet et fragilise à la fois la famille.

2 observations : un recul important de la mortalité infantile

la venue de l' « enfant désiré »

« c'est l'enfant qui fait la famille » impact très sous-estimé. Le contrôle social de la famille s'est développé et inversé > outil dévolu à l'enfant.

L'enfant est devenu un enfant du désir, enrôlé dans une société capitaliste.

Il y a une industrie du déploiement des pulsions aujourd'hui. C'est « tout, tout-de-suite » « fais ton caprice » « exige et tu auras »

L'enfant manie les outils technologiques très tôt. Il est attendu à cet endroit sur le marché de la consommation (dénonciation du « marché des enfants » des chaînes privées avec interprétation et confusion de + en + grandes entre émissions et images publicitaires...)

L'enfant est manipulé comme un être obéissant à ses pulsions.

Nous ne cessons de « monter le gaz sous la cocotte ».

Il y a d'un côté une liberté totale des excitants auprès de l'enfant et de l'autre, une répression totale pour les excités.

Le syndrome de l' « hyperactivité avec déficit de l'attention » : syndrome que nous avons nous-même fabriqué.

Dépistage puis médication et thérapie comportementale car nous n'avons pas envie de remettre en cause nos propres comportements d'éducation.

C'est un problème majeur dans les classes d'enfants. Il y a une excitation permanente, due à un manque de sommeil. L'enfant se réveille en s'excitant : c'est une quête éperdue de sur-attention car il est aussi bombardé d'images et de stimulations.

L'enfant, surexcité, demande toujours plus, sans que ce soit de l'agressivité. Il n'arrive pas à se poser et l'adulte n'arrive plus à maintenir un cadre.

Si la pulsion est satisfaite, c'est le « calme plat », qui se traduit par un manque de désir, une insatisfaction permanente.

Le désir accepte la temporalité. « laissez l'être ... à désirer ». Le désir, s'il est nourri, entretenu, fait de l'être, un sujet désirant.

Un principe : l'enfant est un sujet à qui il faut donner la possibilité de se construire.

S'il n'est pas achevé, il est tout-du-moins complet : il a des pulsions et il peut être désirant.

L'enfant n'est pas d'abord un être organique, une machine. Il n'y a donc pas de préalable à l'éducation. Le dressage n'est pas un préalable à l'éducation. Même si, scientifiquement, il y a un

préalable, pédagogiquement, il n'y en a pas.

Ce principe énonce quelque chose qui n'est pas vraie mais qui est juste.

Réflexion sur l'ordonnance 45 : « responsabilité pénale dès lors qu'il sait faire preuve de discernement »... ne devrait-on pas dire « dès lors que l'adulte exerce son devoir d'éducation »? Il ne suffit pas de le présupposer sujet, il est sujet, mais corrélé à notre devoir d'éducation.

1er postulat : tout enfant est + ou – accidenté. Mais derrière tout sujet accidenté, il y a un sujet intact. Nul n'est préservé de petits accidents de la vie, plus ou moins graves.

On peut être accidenté, tout en étant responsable. Ce qui n'exclut pas la dimension éducative (référence aux soins et à l'attention particulière apportés à l'enfant).

Cela nécessite une écoute complexe adressée à l'enfant : à la fois écoute de la souffrance, rappel à la loi et mobilisation des capacités de l'enfant. Elle revêt une dimension tri-polaire : compassion/ accusation/ valorisation.

L'éducation, c'est la capacité où que l'on se situe, d'avoir une visée tri-polaire.

«On a tous tendance à voir dans la force un coupable et dans la faiblesse une innocente victime.»  
[ Milan Kundera ] - *L'insoutenable légèreté de l'être*

### **Eduquer, c'est désembuer, différer et métaboliser :**

#### 1°) désembuer:

L'enfant est pris dans des représentations infantiles (régression dans le pulsionnel..).  
il lui est nécessaire de se dégager, avec l'aide de l'adulte, des « coagulations pulsionnelles ».  
Le matériel informatique à sa disposition provoque un isolement, une solitude difficile à porter. Il n'y a pas de vraie rencontre mais une « virtualisation » de l'autre.  
La solitude est une surenchère dans les coagulations pulsionnelles (adopter les musiques « labellisées » du groupe...). Le fusionnel, planche de salut, devient la seule issue pour aller au collectif.

La construction du collectif, ce n'est pas ça, ce n'est pas « coller » à un groupe, mais c'est entrer dans une véritable construction de soi.

Nous sommes encore pris dans des représentations (ex virilité chez les garçons, induit ne pas trop travailler à l'école. Les filles y arrivent parce qu'elles sont plus studieuses et « passent plus de temps »!... pourtant, à diplôme équivalent, elles ont moins de postes à responsabilités...)

#### 2°) différer :

c'est à dire ne pas exaucer de suite. Apprendre à réfléchir. Ne pas être dans le passage à l'acte. C'est permettre aussi d'être différent.

Dénonciation de la rapidité de la communication aujourd'hui, avec le tel portable notamment. Ne laisse pas le temps de la réflexion.

> il y a une accélération permanente. On gère en direct. Il y a une maîtrise et même une abolition du temps.

Prendre le temps, c'est passer de la pulsion à l'attention.

C'est normal d'avoir des pulsions (pulsion de meurtre...) mais la loi est là pour interdire de tuer.

> il y a « une boîte noire » à faire exister entre la pulsion et l'acte. Cela se construit dans le travail au quotidien.

Il y a un droit à l'expression mais à accompagner.

Sursis à l'acte > différer, surseoir (« sursoyez »)

3°) métaboliser : c-à-d transformer  
fabriquer de la création à partir de la violence. Transformer des états pulsionnels en énergie créatrice.

4°) organiser l'espace et le temps par des rituels adaptés

ex. nombreux : pour méditer, entrer dans une pénombre...des rituels se mettent en place.  
Le ça, c'est important.  
La prise en compte de l'architecture est importante pour aider à la pensée, à la réflexion.

Créer du collectif contre l'individualisme: avoir un projet commun, investissement des tâches...donne accès à ce qui est structurellement, le collectif.  
Créer du collectif impose un détachement (par rapport à ses ambitions).

Beaucoup de jeunes manquent de nourrissage culturel.

Leur offrir de la culture, c'est leur mettre des images à leur disposition. Images qui vont faire leur chemin, leur permettre de vivre dans un collectif, d'apprivoiser l'humain en lui et en-dehors de lui.

La culture relie l'intime à l'universel :

Il y a des oeuvres qui « nous parlent » et nous relient aux autres ( ex.histoire du petit poucet et de l'ogre > on a toujours peur de l'ogre, d'être mangé par un amour dévorant! )

« Les mangas » nourrissent les questions qu'ils se posent (sexuelles, sur le corps et autres...) et auxquelles l'adulte ne répond pas. Recherche sur les sites gothiques également.

*Être éducateur, « c'est être exigeant dans les moindres gestes » (Deligny)*

L'excellence, c'est le privilège de tous, y compris dans les petites choses. C'est introduire le désir de la perfection, l'inquiétude de la perfection au coeur du quotidien.

On a le choix entre la contention et l'éducation.

Si contention, on confine comme on confine nos déchets nucléaires! Nous y rêvons pour continuer en paix.

Choisir l'éducation, c'est faire face à nos responsabilités.

*« Agis de manière à ce que l'humanité en toi, à travers toi et en dehors de toi, dure plus que toi »  
Kundera.*

### **Table ronde :**

**Mme Marty**, psychologue, reçoit des ados dits « incasables » :

Les ados désintéressés du savoir, se revendiquent dans leur façon d'être : être sans savoir, sans autre. Les ados « du libre échange, du libre accès » saturés d'informations (sans explications et accompagnements), de savoirs « à leur insu »: ils savent sur tout et sur rien. L'inaccessibilité au savoir fait d'eux des « empêchés au discours d' un autre ».

les parents ressentent beaucoup de culpabilité, et leur trouvent des excuses.

Les ados « se passent de l'école » (qu'est-ce que ça rapporte? En euros!) , semblent avoir déjà leur mode d'emploi pour se débrouiller dans la vie.

Extrême modernité dans une société capitaliste, de consommation, marquée d'un trop du côté du pulsionnel.

Pessimisme dans la conjoncture actuelle, où on préfère la répression et la contention.

La société réprime ce qu'elle suscite par ailleurs (publicité poussant à la consommation).

Seuls les « slogans simplificateurs » sont retenus et entendus, engendrant des peurs et des incompréhensions.

### **« Jeunesse en danger ou jeunesse dangereuse »**

**Laurent Mucchielli**, sociologue

Nous avons un système de représentations assez structuré, qui articule entre eux une

série d'idées reçues, de fantasmes. Ce sont des discours de la rue qui se propagent jusqu'à l'intérieur de nos établissements :

« *ils sont de + en + jeunes et de + en + violents* » « *ils sont désocialisés et sans repères* », « *ils saturaient les villes et maintenant, pénètrent dans les campagnes* » « *et des filles maintenant* »...  
> villes corruptrices (infractions- provocations près des zones de gendarmerie) : du centre à la campagne...

Les fautifs désignés : les géniteurs (démission des parents, précarité...)  
l'école  
la justice laxiste

> un ensemble d'idées reçues, assez cohérentes vers une pensée unique, « un prêt à penser »!  
tournent en boucle.

Ce n'est rien d'autre qu'une façon un peu plus sophistiquée d'un discours de « café de commerce ». ça nous interdit de penser : discours moralisateur qui ne nous permet pas de faire un diagnostic. C'est un discours de surplomb.

C'est de notre devoir de professionnel de nous émanciper de ce « prêt à penser ».

Criminalisation, juridicialisation et ghettoisation :

1°) Criminalisation et accentuation de poursuites :

La délinquance est telle que la loi la définit à un moment donné. Si on modifie la loi, la délinquance devient autre: élargie, renforcée...( ex. des portables au volant...)

L'outil d'observation change également. Le nouveau Code Pénal en 94 crée de nouvelles infractions (réprimer les tags, par ex.)

> entraîne une montée des infractions qui jusqu'alors, n'étaient pas désignées comme telles.

La définition même de l'infraction a changé.

( Une bagarre dans la cour d'école : avant, règlement sur place, autorité de l'adulte, du plus fort. Aujourd'hui,. Renvoi à la justice avec processus de juridicialisation avec 3 circonstances aggravantes : dans le cadre de réunion, attaque sur mineur et de surcroît, dans un établissement scolaire ! > Il faut systématiquement prendre acte (circulaires) et agir au plus vite).

2°) Processus de juridicialisation :

concerne les micro-conflits dans la vie familiale, dans son quartier. Pour se défendre.

S'explique par une extension sans fin de modes de vie urbaine sans se connaître > évite de s'efforcer de comprendre les raisons de l'autre, accentue la méfiance.

De plus, les lieux de nos vies (familial, professionnel, amical...) sont différents, parfois éloignés les uns des autres.

Evolution de notre seuil de tolérance avec nos représentations de certains comportements (quant aux violences physiques, sexuelles, verbales...)

Le statut même de notion de violence a changé.

Nous devons nous efforcer de ne pas déformer la réalité (dire qu'il y a plus de violence) pour donner raison à ce qu'on pense juste.

3°) ghettorisation :

Les différences de territoires se sont accentuées avec des mises à l'écart (banlieues..)

des niveaux de précarité, une mentalité collective avec des éléments subjectifs (en terme racial...) expliquent les échecs des dispositifs mis en place.

Les phénomènes de bandes plus fortes dans les quartiers populaires, non pas pour des raisons culturelles ou raciales d'abord, pour éviter l'isolement, rencontrer ses pairs.

La solution aux difficultés n'est pas ds la poursuite sans fin de la criminalisation (+ de délinquants car champ de la délinquance plus contraint > mesures plus fermes > cercle vicieux)

Il faut évaluer l'état actuel des modes de prises en charge, l'impact des lois avec, avant tout, la confrontation avec des professionnels sur le terrain (on vote une loi avant d'avoir évalué la précédente!)

Les déviances et la délinquance participent à la vie adolescente, elles sont « normales ».

Idéologie du risque zéro!

Accompagner suppose de repérer les facteurs et les causes à toutes les formes d'abandon éducatif (abandon familial mais aussi collectif : école avec échec scolaire dès le CP...)

L'autorité se décrète, la légitimité se construit. (respect dans le discours de l'adulte. Ne pas retourner la détresse sur lui...)

à la fois, prendre en compte les facteurs extérieurs et le reconnaître comme responsable, pour l'amener à une prise de conscience.

La pénalisation systématique ne prépare pas l'avenir. Tolérer la transgression minimale qui est « normale ».

Mouvements années 80: on parle de « nouvelle pauvreté » et dans le même temps, « Déclaration des droits de l'enfant ».

accusation des violences faites aux enfants / après, on dénonce la violence des jeunes

1989. affaire foulard islamique > fait éclater la classe politique!

1990. émeutes dans l'agglomération lyonnaise puis en région parisienne (émeute: mot chargé, avt rodéo)

1991. 1ère guerre du Golfe > mouvement islamique au-delà des frontières.

### **« De la responsabilité des parents à la condition parentale »**

**Claude Martin**, Directeur de recherche au CNRS

Robert Castel dans son dernier ouvrage « *La gestion des risques* », parle de la généralisation du risque. l'hypertrophie du risque amène un amalgame, son éradication est impossible. Il nous faut vivre avec des prises de risque.

Nécessité de construire une déontologie sur les risques.

Nous cherchons une causalité entre l'apport éducative des familles et le constat des délinquances juvéniles mais il faut prendre en compte le fait que les conditions dans lesquelles nous exerçons notre fonction parentale ne sont plus les mêmes qu'avant.

La famille, comme la plupart des structures aujourd'hui, n'a t-elle-pas changé elle aussi?

La France est un pays de « déprimés » alors que nous avons un niveau de natalité supérieur aux autres pays et des structures sociales néanmoins performantes.

Nous avons un fort sentiment de culpabilité de n'être pas suffisamment un bon parent. L'idée du bon parent, c'est un parent qui est dans le dialogue avec ses enfants, disponible et à l'écoute.

Les professionnels ont eux même ce sentiment de culpabilité par rapport à leurs propres enfants.

Il nous faut baisser la pression. Partager ensemble que ce n'est pas facile, qu'on bricole... pour éviter d'être dans une « généralisation du risque » actuel.

Michel Godet, économiste, dans « *Le choc 2006* », parle des relations entre Etat et familles et de leurs responsabilités réciproques :

*« Quand les familles sont malheureuses, les cités sont dangereuses. On ne soigne pas les blessures affectives par la carotte et le bâton mais par l'écoute, la patience et l'aménité au sein des familles. Et, quand ces dernières font défaut, la société doit s'y substituer. Les juges ont commencé à découvrir la nécessité de la « reparentalisation » pour lutter contre la violence de certains jeunes. C'est heureux car leur responsabilité en la matière est importante : en confiant systématiquement la garde à la mère, ils ont facilité l'éloignement du père, voire sa disparition, de l'univers des 15 % d'enfants dont les parents sont séparés »*

La notion de « parentalité » n'est pas si ancienne.

Elle a permis de répondre à la question de ce qu'est un parent, répondre aux évolutions de la structure familiale et s'inscrire dans un discours d'ordre public.

1°) pour nommer le parent : de « parenté » à « parentalité » . concentre une compétence. Il y a celui qui donne ses gênes , son nom, qui accompagne et fait son éducation. Pas forcément le géniteur.

La question des beaux-parents est soulevée aujourd'hui. Ils ont encore un rôle de composition.

2°) évolution majeure des familles :

Référence à la famille nucléaire des 30 Glorieuses (très courtes en définitive, à peine une vingtaine d'années) > stabilité mais tenue par l'interdépendance ( de l'épouse ménagère au mari convoyeur) situations plus complexifiées aujourd'hui où sont démultipliées les adultes susceptibles d'exercer une éducation et une autorité parentale.

Transformation « vertueuse » où on s'est émancipé des traditions, des contraintes.

<accès au statut « d'individu individualisé » avec ses propres trajectoires (concerne les femmes surtout)

La dimension institutionnelle de la famille est en train de s'effriter. C'est pourtant la « clef de voûte » de la vie en société.

Elle risque de n'être plus qu'un « aménagement d'interactions ».

voir « *La famille incertaine* » de **Louis Roussel**.

1ère modernité : autorité de l'homme-chef de famille

2ème « : cet homme-là ne peut plus l'être.

3°) s'inscrit dans un discours d'ordre public : s'inscrit autour de l'insécurité.

Les responsables du cortège des coupables: les parents, les institutions dont l'école, le courant suite à mai 68... très loin derrière, les inégalités sociales.

Muchielli parle d' « assignation de rôle » : jeunes qui endossent le stigmat, qui se confortent dans un rôle qui leur est assigné.

Nécessité de prendre en compte l'augmentation des plages horaires de travail et des déplacements pour s'y rendre, de la précarité de l'emploi.

**« Les enjeux des explications scientifiques des jeunes désignés à problèmes »**

de **Rémy Potier**, psychologue, psychanalyste  
membre signataire de la pétition « pasde0deconduite »

La politique « zéro de conduite » conduit à des enjeux au point de vue éthique. Il y a un glissement de politique dure sur la prévention.

**Le dépistage systématique dans un rapport d'expertise INSERM , en septembre 2005, pour les enfants de moins de 3 ans, au niveau comportemental, rapport destiné à compléter celle de 2002 sur les troubles mentaux, à la demande de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Ceci pour « une prévention précoce de la délinquance ».**

#### Enjeux sur la prévention :

Au delà des étiquettes des « troubles du comportement » : troubles obsessionnels, psychose, état-limites.

2 axes :

- valoriser le dépistage (prévention)
- remaniement possible à partir des éléments non reconnus auparavant (quelle prise en charge ensuite? Risque de déviations...)

La constitution même d'un groupe d'experts, en 2005, ne reflète pas la multiplicité de la population recueillie (de divers horizons).

Cette directive met en avant des arguments de type scientifique : de l'ordre de la science ou de l'idéologie scientifique ?

C'est nier l'influence liée à l'environnement, croire aveuglement que la science peut résoudre des problèmes de société.

C'est aussi une vulgarisation des outils scientifiques et du travail des scientifiques eux-mêmes.

L'absence de débat d'ordre épistémologique est problématique. Il faudrait traiter ces questions en interdisciplinarité avec une dimension épistémologique car il y a une dangerosité.

On est loin d'une prévention humanisante, prévenante.

#### Problèmes de la prédiction scientifique au nom de la prévention :

D'une part, l'objectivité de la science n'est pas forcément neutre.

D'autre part, la vulgarisation du scientifique est dangereuse, à mesurer. (ex donné sur l'image du corps: on parle de son scanner pour parler de son foi!)

> La science risque de s'offrir à une manipulation politique!

Prédire l'avenir a toujours fasciné. C'est même une vieille tradition.

N'y a-t-il pas de danger à tout lire de l'identité biologique de l'enfant...

les recherches en ADN bientôt en Europe... pour connaître nos risques de développer des maladies...

incidences :

- tendance hypocondriaque de l'individu
- côté commercial prédominant
- oubli de l'influence de l'environnement et de l'autre.

Le modèle psychanalytique est à l'opposé. La clinique se situe à un autre niveau, à un niveau subjectif.

Il prend en compte la construction du sujet avec son histoire, ses traumatismes. En chacun, il y a l'enfant qu'il a été, qu'il était aux yeux de ses parents, qu'il était dans l'idéal de ses parents, l'enfant qu'il voudrait avoir.

> problème d'ordre épistémologique et heuristique ( trouver une solution plus ou moins optimale et approximative à un problème majeur et fondé) dont le pouvoir politique ne s'embarrasse pas.

#### Mobilisation :

Le rapport et le projet de loi ont provoqué l'inquiétude et l'indignation de nombreux parents, professionnels du secteur social. La pétition lancée à l'initiative du collectif « pas de 0de conduite » recueille rapidement 200 000 signatures. Collectif créé fin 2005 par des psychiatres, psychologues et psychanalystes.

> retrait du projet de loi, suite à cette mobilisation.

Cette tentative du politique sur le sécuritaire montre qu'aujourd'hui, il y a une véritable gestion du risque.

### **« Genèse de l'ordonnance du 23 Décembre 1958 »**

**François Boursier**, historien

Il y a eu un tournant, une remise en cause dans la manière de penser la prévention de l'enfance au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Le problème de la délinquance existait déjà.

Nous avons à regarder le présent au regard du passé.

C'est une force politique « sociale-démocratique » au cours de la IV<sup>ème</sup> République, qui a donné

naissance à ce texte. Mis en application sous la Vème République.

**1945-1958** « bain anthropologique » : paternalisme, essor rapide du social

> « **mesure d'assistance éducative** » : un des maître-mots, vecteur, central dans le champ de la protection social

rupture dans les comportements (enfant « mal »- »traité »)

> « **le juge des enfants** » : devient une personne incontournable dans ce champ même si sa position est floue.. Écoute des mineurs et des parents, étude de personnalité du mineur > enquête sociale, médicale et psychiatrique.

Le juge tente d'ors et déjà de recueillir l'adhésion de la famille.

Décret 59 = mise en place de l'action sociale préventive

Dans chaque département, une commission de protection de l'enfance avec comme orientations : la prévention, l'observation et la rééducation.

> **L'ordonnance de 58 ouvre une nouvelle ère de la protection de l'enfance. Rompt avec le « droit sanction » de l'ordonnance 45.**

1912 >> 1945 >>1958

45-58 : marqué par un retour de la délinquance juvénile

la violence se dilue et se reporte dans la guerre d'Algérie.

Phénomène des « blousons noirs »

regard cinématographique ( Chiens perdus sans collier...L' enfance nue... Jeux interdits...)  
qui reflète le bain social et les interrogations du moment.

Bouleversement de la position intellectuelle « Sauvegarde de l'Enfance »

Dans les années 50, une tendance de nouveau répressive venant de l'Etat. Il y a un paradoxe.

Une gestion par la contrainte du corps (régime de punition dans les Institutions)

Après les années 50, une nouvelle culture, plus humaine.

Jean-Louis Costa :

> vers un droit de l'enfance. Approche plus unifiée de la protection de l'enfance.

(avt, relevait du ministère de la santé et de la justice)

> autour du thème de la rééducation : « c'est plus un malade qu'il faut soigner qu'un coupable qu'il faut punir »

préoccupation de l'observation des facteurs qui amènent la délinquance juvénile. Prise en compte de l'individu dans sa globalité.

Année 54 : crise de la justice : on passe du droit sanction au droit-remède, à vocation éducative.

### **Table ronde**

**Mr Thionois:**

« ni père ni mère » de Jablonka : histoire des enfants de l'Assistance Publique (1874-1936)

minorité visible des enfants pupilles par leur habillement

peu de perspectives d'avenir pour eux (valet de ferme, bonne, prostitution et délinquance)

Aujourd'hui , retour « au bio » ( sous-entendu au biologique!)

prône le retour dans la famille > revenir au statut des pupilles de l'Etat (protection et non adoption)

**Mr Thevenet :**

virage de l'Assistance Publique, dans une longue histoire (St Vincent de Paul)  
les Institutions religieuses ont dominé dans ce domaine, et ont fortement marqué notre civilisation.  
Loi de déchéance de la puissance parentale : 1ère entrée du droit de la famille

L'ordonnance 58 comme repère mais s'est profondément modifiée depuis.

Il y a eu les lois 70 et 75

le décret 59 est l'article 221 dans le CASF.

Avant, sentiment très fort de propriété et du rôle protecteur vis-à-vis de « nos enfants », comme détenteur de biens . Imprégnation judéo-chrétienne.

De nouveaux intervenants sont apparus, des dispositifs en place , une professionnalisation dans des services de prévention.

Aujourd'hui, engagement de l'éducateur difficile car premièrement, une place importante est donnée à la famille et deuxièmement, la rationalisation de choix budgétaires. Il faut rendre compte de chacun de ses gestes.

Les droits de l'enfant pose la question du sujet et celle-là même, de la liberté et de la responsabilité.

**L'architecture de la protection de l'enfance :  
une complexité nécessaire ou encombrante?**

Mr **Paul Durning**, Directeur « enfance en danger » Observatoire National de l'Enfance en Danger  
ONED

Missions de l' Observatoire :

- chercheurs proposent leur thématique/ appels d'offres
- développer et diffuser les connaissances et les intervention en Protection de l'Enfance
- soutenir les acteurs de la Protection de l'Enfance  
insertion dans un GIP (Groupement d'Intérêt Public) regroupant l'Etat , les départements et les associations oeuvrant dans la Protection de l'Enfance

constat : on ne cumule pas les connaissances en matière de Protection de l'Enfance , car s'appuient sur le fait de connaissances antérieures.

L'architecture institutionnelle de la Protection de l'Enfance en lien avec la loi 2007. système complexe, en lien avec d'autres dispositifs ( de l'éducation spécialisée, du ministère de la justice...)

Loi du 2 janvier 2004, modifiée par la loi du 5 mars 2007 (226-6 CASF)

La loi 2007 ne remet pas en cause la dissociation entre jeune victime et mineur délinquant.

Elle clarifie, organise et enrichit la Protection de l'Enfance.

1°) définition du champ ( article 1er) :

- les actions de prévention participent au champ de la Protection de l'Enfance , très centrées sur les parents. > distinction prévention /protection
- l'abandon de la notion d'enfant maltraité: articulation interrogée enfant maltraité/ en danger 58-59 . emboîtement entre danger / en risque de l'être
- l'intérêt supérieur donné à l'enfant

2°) des organisations importantes :

- les responsabilités du PCG et du Parquet :  
en danger > juge  
en risque de l'être > structures sociales par le CG  
(relèvent du juge les situations dans lesquelles les structures sociales ne sont pas en mesure de traiter ou désaccord des parents)  
possibilité au juge de requérir au registre social ou civil PJJ <->PCG
- mise en place des cellules de recueil des informations préoccupantes  
(en juin 2008, 68 départements ont mis en place ces cellules)
- les outils du partenariat : protocoles et observatoires départementaux

L'enrichissement passe par une diversité des mesures et des possibilités d'intervention :

-mesure d'accompagnement social ( financier...)

- création de l'accueil des 72 h
- « d'une prestation d'accueil de jour
- aide à domicile
- formation des personnels et cadres de la PE

### Table ronde

M.Marchand :

- visibilité accrue et complémentarité : entrée administrative et entrée judiciaire corrigées par les lois
- désengagement de l'Etat ? Décentralisation pour plus de garanties.
- Mais risque croissant département pauvre/ département riche

Mr Cavat:

art 1 de la loi > concentration de l'accompagnement au soutien de la parentalité  
action « sociale », terme plus approprié qu' »administrative »  
AED = Aide à l'Education à Domicile

Mme Bastin :

nous sommes sommés à construire des projets.  
Entre projet et contractualisation, il y a t-il encore un choix ?  
La société n'est-elle qu'une somme de projets individuels?

Le contrat n'est pas la loi . Le contrat se négocie, se rompt.  
S'il vient se fondre dans la loi, c'est un contrat dupe.  
Il suppose de la temporalité. Il prend en compte l'éthique de la personnalité, sociale et institutionnelle.

**« Quel avenir pour la protection de l'enfance? :**

**faut-il modifier, exclure ou conserver l'esprit et la lettre de l'ordonnance de 58 , »**

**Mme Bellon**, magistrate

le pénal = ce que la loi interdit + les sanctions

la justice civile = qui va régir les droits entre les individus, et en particulier, les droits dans la famille

tout relève de la justice civile : relations parents, voisins, achats (contrats dans le Code Civil)

il y a un phénomène de juridiciarisation aujourd'hui (s'en remettre à la justice quand on est dans une impasse, un conflit) ce qui est une bonne chose mais à une certaine dose.  
Il faut qu'il y ait un degré de gravité « suffisant » pour passer devant la justice, car c'est toujours une épreuve.

1°) La subsidiarité :

recours à la procédure judiciaire que quand il y a désaccord avec les parents.  
Passe d'un critère de fond (protection à un critère purement formel (procédure));

remise en question de l'âge de la responsabilité pénale de l'enfant.  
À partir de quel âge peut-il être apte à donner son avis et quand peut-on en tenir compte?  
Qu'est-ce qu'on fait avec des parents « pervers » (qui font le contraire de ce qu'ils disent)?

Est-ce qu'il faut saisir la justice dès qu'il y a refus des parents ?  
Dès que le CG prend du pouvoir, il faut un contre-pouvoir.  
Les démarches peuvent être =/= selon les départements (saisissent soit le CG soit le Parquet)

2°) critère de la subsidiarité ou comment se retrouver devant la justice pénale !

Co-responsabilité : contacts entre professionnels /CG/Parquet  
la subsidiarité totale présente le risque de ne pas avoir de tiers. Le CG décide seul.

Tenir compte de la confrontation avec le pénal ( éprouvant. les questions sont assez crûes!)

le judiciaire civil permet de dire les interdits, tout ce qui touche au respect de la personne, sans qu'il y ait une sanction grave.  
Il serait regrettable d'avoir un repli de la justice civile, si on a plus qu'à faire face à la justice pénale.

### **Table ronde** (marquée par de nombreux désaccords!)

Mme Dorliat et Mme Neymarq:

Sur le Rhône, la subsidiarité totale n'est pas une orientation recherchée. La place de la justice civile est préservée sur Lyon :

Il y a tout un travail en amont des situations (repérages, alertes)

3 phases : accompagnement, repérage, protection

les collectivités locales toutes =/= , auront des moyens =/= : des difficultés d'accordage sont à craindre.

Il y a une peur réelle que la justice pénale soit l'unique porte d'entrée des situations.

Mr. Nojac :

Il y a en effet, un partenariat expérimenté sur le département., une intégration locale de la loi 2007.

La PPJ traversée par le projet stratégique national (la PJ doit rejoindre le tout pénal dans les 3 ans)

diminution des enquêtes sociales et augmentation de l'AED (ou AEA)

basculement des activités pénales et civiles (CPI) qui font craindre chez les professionnels un mouvement de balancier entre enfant en danger et enfant dangereux.

Reprise parole de Mme Bellon :

C'est un reflet du « capharnaüm » : il n'y a pas application mais une adaptation de la loi sur votre département.

L'État laisse une place énorme au pénal, en se désinvestissant de la protection et en mettant en avant la justice pénale.

(projet d'un « pôle famille » au niveau de l'État)

Que penser du projet de suppression du juge d'instruction et des tournures qui vont s'en suivre ?

De la remise en cause de l'âge de la responsabilité pénale ?

De l'absence de l'audience dans le pénal, lieu où, dans le civil, la parole est donnée à l'enfant, recouvrant une dimension symbolique.